

### **Résumé du postulat**

Par postulat déposé et développé le 24 juin 2005 (*BGC* p. 815), les députés Pierre-André Page et Michel Losey proposent que la part attribuée au canton de Fribourg du produit de la vente des 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) soit utilisée, en priorité absolue, pour le remboursement de la dette. Ils demandent également que la « marge d'autofinancement » découlant de ce versement soit essentiellement utilisée à réduire la fiscalité des contribuables fribourgeois. Enfin, ils indiquent soutenir la proposition du Conseil d'Etat visant à combler les derniers retards dans le versement des subventions d'investissements allouées aux communes.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

#### **1. Rappel de la position du Conseil d'Etat**

Dans sa réponse du 3 mai 2005 aux motions Jean-Jacques Collaud / Denis Boivin et Antoinette Romanens / Solange Berset ainsi qu'au postulat Georges Godel / Michel Buchmann concernant le produit de la vente de l'or de la BNS revenant au canton, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de s'exprimer en détail sur ce sujet. Il a également analysé et pris position sur toutes les propositions formulées dans les motions et dans le postulat. Dans sa séance du 21 juin 2005, le Grand Conseil a décidé de renvoyer l'examen de cet objet à la session de septembre 2005.

Le Conseil d'Etat ne veut pas reprendre ici tous les éléments de sa réponse du 3 mai 2005. Il tient toutefois à rappeler les points principaux de sa prise de position.

Il est d'abord important d'insister sur le fait que, dès 2006, le canton ne bénéficiera plus de la distribution annuelle des revenus provenant des placements effectués par la BNS à la suite de la vente des stocks d'or. Pour 2006, le canton prévoyait à ce titre une rentrée de 17,6 millions de francs. L'Etat de Fribourg bénéficiera en revanche des revenus provenant du placement et des économies d'intérêts du capital encaissé de 757 millions de francs. Compte tenu des taux actuels, des remboursements d'emprunts déjà effectués et des exigences de sécurité liées à ces placements, on peut estimer qu'au budget 2006, l'opération se soldera par un manque à gagner de l'ordre de 7 millions de francs. Dans un premier temps, le budget de l'Etat de Fribourg est ainsi pénalisé par la distribution de la part au produit de la vente d'or de la BNS. La baisse des taux d'intérêts explique notamment cette situation.

Le Conseil d'Etat constate ensuite que sa proposition consistant en priorité à privilégier le remboursement de la dette et le financement des investissements futurs ainsi qu'à placer le solde des fonds disponibles est celle qui présente le plus d'avantages. C'est celle qui permet de dégager la meilleure marge de manœuvre future pour :

- contribuer au financement des tâches actuelles de l'Etat ;
- décider démocratiquement des tâches futures à lui confier ;
- favoriser une politique d'investissements responsable ;
- adapter la fiscalité cantonale dans les limites des possibilités financières futures.

Cette stratégie n'écarte pas le Grand Conseil du processus de décision. Au contraire, elle lui permet de se prononcer sur le financement des nouvelles tâches et le niveau de la fiscalité, notamment dans le cadre du budget, en connaissance de cause et en fonction des ressources restant à disposition. Le désendettement profite à l'ensemble de la population. Il ne privilégie ni un groupe de personnes ni une tâche particulière. Les capitaux disponibles permettront, pendant un certain temps, d'éviter de recourir au marché des capitaux pour financer à moindre coût les investissements. Les économies réalisées sur les intérêts des emprunts et les revenus provenant des placements vont progressivement libérer des moyens disponibles. Il s'agit du moyen le plus efficace et le plus économique pour assurer le financement des obligations légales actuelles – dont le coût progresse régulièrement – et pour pouvoir entreprendre les tâches nouvelles que le Grand Conseil ou le peuple décideront à l'avenir. Les autres solutions envisagées (en particulier l'affectation à un fonds, l'attribution partielle du capital aux communes) auront pour effet de réduire d'autant la marge de manœuvre financière de l'Etat. Le Conseil d'Etat tient encore à relever qu'avec la disposition contraignante de la Constitution cantonale relative à l'équilibre budgétaire, l'élaboration des budgets futurs sera désormais plus difficile. En 2006, il conviendra, comme indiqué, de compenser un manque à gagner de l'ordre de 7 millions de francs. Les propositions visant à s'écarter de la solution proposée par le Conseil d'Etat rendront cette tâche encore plus ardue. Elles limiteront d'autant les possibilités d'agir sur la fiscalité.

## 2. Prise de position relative au postulat

Dans la ligne de sa position rappelée sous le point 1, le Conseil d'Etat partage l'avis des postulants quant à la nécessité d'utiliser en priorité les fonds disponibles pour rembourser la dette. Le remboursement de la dette restera toujours le meilleur placement possible.

S'agissant de l'utilisation de la « marge d'autofinancement » estimée par les postulants à 25 millions de francs pour réduire la fiscalité, le Conseil d'Etat se doit de relativiser ce montant, notamment en raison de la suppression de la distribution annuelle du produit des placements de la BNS. Il constate aussi que les taux d'intérêt actuels ne permettent pas d'atteindre des rendements aussi importants.

Comme indiqué dans sa réponse du 3 mai 2005, le Conseil d'Etat est conscient que des efforts doivent être faits dans le cadre des diverses demandes d'allègement de la fiscalité qui seront examinés par le Grand Conseil. Les mesures envisagées ne devront toutefois pas compromettre l'exigence constitutionnelle de l'équilibre budgétaire. Elles devront aussi tenir compte de l'évolution modeste des revenus dans notre canton et garantir une évolution future harmonieuse des finances cantonales.

Quant à la proposition de combler les derniers retards dans le versement des subventions d'investissements aux communes, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que les postulants y sont favorables.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre en considération le postulat Pierre-André Page / Michel Losey dans le sens des considérants développés plus haut. Le postulat s'inscrit tout à fait dans la ligne préconisée par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 3 mai 2005. Le Conseil d'Etat ayant déjà étudié les propositions formulées dans le postulat, il ne présentera pas un nouveau rapport sur cette question.

Fribourg, le 23 août 2005